



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

SFP – CDh/SB – 25/N/068
2025/387

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

Vu la demande en date du 16 septembre 2025 par laquelle le cabinet GEOSAT, 17 rue Thomas EDISON à PESSAC (33600), demande l'alignement de la propriété cadastrée section BL n^{os} 713 et 715 sur la commune de Lens ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22, 14 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 7 juillet 2020 et 6 décembre 2024 confiant au Président la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son point 12°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et R.112-1 et suivants ;

ARRETE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie mentionnée ci-après au droit de la propriété cadastrée section BL n^{os} 713 et 715, située rue des Roitelets à Lens, est défini par le Plan concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique dressé le 11 septembre 2025 par le cabinet de géomètre GEOSAT, 17 rue Thomas EDISON à PESSAC (33600), ci-annexé matérialisant la limite de fait du domaine public routier communautaire.

.../...



Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

En toutes circonstances, et conformément aux dispositions de l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale ci-dessus désignée toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'**UN** an à compter du jour de sa délivrance. Dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période ; A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Atteintes au domaine public routier

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R.116-2 du Code de la voirie routière.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur au siège de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, 21 rue Marcel Sembat, 62300 LENS.

Article 7 - Délais et voies de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait à Lens, le 14 OCT. 2025



Le Président,

Sylvain ROBERT

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Diffusions :

- GEOSAT Géomètre-Expert – 17 rue Thomas EDISON - 33600 PESSAC
- SCI CATTEAU ET VAN MULLEN - 37 rue des Colibris - 62300 LENS
- La commune de Lens – 17 place Jean Jaurès – 62300 LENS

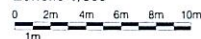
Annexe :

Plan concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique dressé le 11 septembre 2025 par le cabinet de géomètre GEOSAT.

Légende :

- Talus-Fossé
Clôture
Appartenance de l'élément (mitoyen ou privatif)
Application cadastrale (limite non garantie)
202-104-103-201 = Limite provisoire et non garantie, devant faire l'objet d'un PV de bornage réalisé par Sylvain CANTALOUBE, Géomètre-Expert à Libourne, société GEOSAT (en cours de validation).
200-101-105-202 = Alignement de fait, faisant l'objet de la présente demande d'arrêté d'alignement.

Echelle 1/300



Coordonnées des sommets des points fonciers			
MAT	X	Y	Nature des sommets
101	1688682.25	9249807.86	Pt sur la clôture
102	1688687.63	9249805.65	Angle de clôture
103	1688691.98	9249815.53	Pt sur la clôture
104	1688691.19	9249816.23	Pt non matérialisé
105	1688685.33	9249814.95	Angle de clôture
200	1688669.13	9249777.62	Pt non matérialisé
201	1688709.62	9249799.85	Pt sur la clôture
202	1688687.36	9249819.63	Clou d'arpentage
500	1688689.36	9249824.21	Angle de soubassement du bâti

Le Géomètre Expert

Communauté d'agglomération LENS-LIEVIN
Nom, prénom et qualité du représentantPour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,

Marie-Françoise FRANCOIS

Section BL n° 544
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE
LENS-LIEVINSection BL n° 759
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE
LENS-LIEVINSection BL n° 717
SCI CATTEAU ET VAN
MULLENSection BL n° 711
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE
LENS-LIEVIN

Rue des Roitelets

Section BL n° 3
Mme Odette PALERMOSection BL n° 712
Mme Odette PALERMOSection BL n° 582
Mme Odette PALERMOSection BL n° 760
E R M G

Nota :

- La limite 200-202-201 a été définie par le DMPC n°22115 et le Plan de division associé, réalisés le 14/04/2000 par Mme TAFFIN Cécile, Géomètre-Expert à Lens

Nota :

- La présente mission du Géomètre-Expert ne comprend pas l'étude des réglementations d'urbanisme ni le contrôle du Permis de Construire déposé par son client.
- Ce plan n'a pas pour objet de relater les éventuelles servitudes existantes pouvant gréver ou bénéficier à la propriété d'origine.
- L'application cadastrale figurant au plan est donnée à titre indicatif et n'est pas garantie. Seuls un bornage contradictoire, et/ou un arrêté d'alignement individuel ou de délimitation avec la collectivité compétente, pourront rendre ces limites opposables.
- Les tracés des servitudes et des réseaux enterrés sont représentés d'après les renseignements fournis par le client et l'état des lieux des affleurants et ne sont donc pas garantis.

Indice : A

Auteur : JMO / LGT / SCE

Système altimétrique : NGF / IGN 69

Système planimétrique : RGF93 / CC 50

Lionel RAFFIN
Clément BURY (sal.)
Sylvain CANTALOUBE (sal.)Mathias SAURA
Arnaud MATISSON
Nelly BOIRON (sal.)Jonathan CHARON
Bertrand CHATIN
Nelly BOIRON (sal.)17, Rue Thomas Edison
33600 PESSAC
104, cours de la Martinique
33300 BORDEAUX62 bis, Avenue des Pyrénées
33140 VILLENAVE D'ORNON
26, avenue Georges Pompidou
33500 LIBOURNE